PROCÈS-VERBAL

DU

CAMP FÉDÉRATIF

Tenu à Jalès, Municipalité de Berrias, Canton de Bane, District de l'Argentiere, Département de l'Ardeche.

Du 18 Août 1790.



A ORANGE,

Chez Esprit Nicolau, Imprimeur du Roi & de la Commune.



PROCÈS-VERBAL
DU
CAMP FÉDÉRATIF DE JALÈS.

LE dix-huitieme jour du mois d'Août de l'an 1790, se sont assemblés dans la plaine de Jalès, après une convocation invitatoire & une assemblée préliminaire des Députés des Gardes Nationales du District de l'Argentiere qui eut lieu à Bane le premier de ce mois, où il fut délibéré d'asseoir un Camp Fédératif dans cette plaine cejourd'hui, & où l'Etat Major de l'Armée fut composé ; MM. de la Bastide Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, Commandant en second de l'Armée fédérative en l'absence de M. du Roure Lieutenant gé-

néral des armées du Roi, élu général de l'Armée, de Comte de Tauriés, Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, Major général, Chambon Chevalier de St. Louis Major général en second, Maigron, Graffand, Gilles, Chabannes, Alamel Mazade, Aides-majors-généraux; Casteljau, Nadal, Meri, Gervais, Laffont Chevalier de l'Ordre militaire de St. Louis, Chefs de brigade; Lagarde Chevalier de St. Louis, Robiac Lieutenant au régiment de Pinthievre, la Rochette ancien Officier d'infanterie, Bastide Malbos fils, Riviere Larque aîné, la Bastide capitaine de Chasseurs de la Garde Nationale de Ganges; Alexandre Riviere Larque, la Bastide Commandant la Garde Nationale du District de Villefort, le fils du Général âgé de onze ans, Borie Taraux, capitaine de légion nationale, Aides de camp.

MM. les représentans des Municipalités & Officiers, sous-Officiers & Gardes Nationales du District de l'Argentiere.

MM. les représentans de plusieurs Municipalités dont il va être fait mention & Officiers, sous-Officiers, membres & Députés des Gardes Nationales d'Alais, Uzès, le Bourg St. Andeol, St. Ambroix, Genolhac, Villefort, Bagnols, St. Esprit, Viviers, Villeneuve de Berg, Aubenas, Montpezac, Vals, Vallons, Barjac, Sabran, St. Gervais, Robiac, Castillon, Verfeuil, St. Marcel de Careiré, Mercué, Orsan, Valabri, Mayras, St. Just, Connau, St. Julien de Peyrolas, Pouzillac, Salazar, Cavillarques, Vers, St. Michel d'Yeuzet, Mallons, la Chapelle, St. Jean de Valerisque, St. Quintin, St. Gervais-près-Bagnols, St. Jean-de-Centenier, St. Privat-le-Vieux, St.

Alban-près-d'Alais, Pierrelatte, Mandement d'Allegre, Beffas, St. Denis, St. Victor, Servas, Riviere de Theirargues, Rochegude, Taraux, St. Jean de Maruejols, Avejan, Belvezet, Labruguiere, Orgnac, le Gard, Sirac, Laval, Cornillon, St. André-de-Roquepertuis, Goudargues, St. Michel, Meyrane, St. Christol, St. Marcel d'Ardeche, St Paulet, Eyguefes, la Bastide-de-Virac, Rions, Pradons, Balazuc, St. Etienne, St. Maurice, Gras, St. Remeze, Vagnas, Salavas, Peyremale, Bordezac, Concoules, Aujac, St. André, Bonnevaux, Portes, Senechas, St. Florent, ainsi que les Députés de plusieurs autres Municipalités & Gardes Nationales, qui ayant oublié de remettre leurs pouvoirs n'ont pu être mentionnés dans ce verbal.

L'armée réunie sous cent soixante-dix drapeaux, & composée de vingt mille hommes au moins, en représentoit plus de quatre vingt mille, attendu qu'il y avoit beaucoup de Députations peu nombreuses de différentes légions.

Rangée en ordre de bataille avec une harmonie vraiment patriotique, elle a adressé ses vœux à l'être suprême pour la prospérité de l'Empire françois, la messe a été célébrée, & *le Te Deum* chanté. Le Maire de Berrias a fait dans les différens quartiers du Camp la lecture d'une adresse de MM. du directoire du département de l'Ardeche à l'armée, dont les principes patriotiques font le plus grand honneur à ce Corps.

Le Général a prononcé le discours suivant :

CHERS CAMARADES,

» Réunis au même instant devant le même Autel, brûlans

» tous du desir de vivre & de mourrir inséparablement
» unis : quel est le pays qui peut mieux que le nôtre se
» glorifier d'avoir rempli dans tous les tems ce beau pré-
» cepte de toutes les sociétés ?

» Déjà liés par le serment solemnel que vous fites à
» la Patrie le 14 du mois dernier, c'est la consécration
» de votre dévouement aux nouvelles loix que vous ve-
» nez confirmer en ce jour à jamais mémorable.

» Venez, chers Camarades, jurons d'être toujours
» unis, de nous secourir mutuellement, & de confondre
» nos sentimens pour le maintien de la paix & de la
» concorde.

» Heureux en ce jour & mille fois heureux d'occuper
» la place où votre confiance m'a élevé, puisqu'elle me
» permet d'être un des premiers à démontrer mon patrio-
» tisme, je brûle de me lier de nouveau par ce serment
» sacré.

Après ce discours le Général & l'Etat Major de l'armée ont prêté le serment civique de demeurer à jamais, fideles à la Nation, à la Loi & au Roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décretée par l'Assemblée Nationale & acceptée par le Roi ; de protéger conformément aux loix la sûreté des personnes & des propriétés ; la libre circulation des grains & subsistances dans l'intérieur du Royaume ; de demeurer unis à tous les français par les liens indissolubles de la fraternité, devant le Sieur Malbos Maire de Berrias, président du comité du camp, entouré de M. M. les Maires & Officiers Municipaux des différentes communes, en présence de MM. les administrateurs du District de l'Argentiere, aux-

quels le Général avoit envoyé une garde d'honneur pour les introduire à la chapelle du camp.

L'Armée a répété le même ferment devant le Général & l'Etat Major, avec les acclamations de *Vive la Nation, la Loi & le Roi.*

Pendant cette augufte cérémonie les Municipalités & les troupes Nationales formoient le fpectacle attendriffant d'un peuple de freres prêts à verfer leur fang pour la défenfe de la conftitution.

Bientôt après, le Général, l'Etat Major, le Comité fédératif, les Maires, les Officiers Municipaux ainfi que les députés de l'Armée, fe font rendus au Château de Jalès pendant qu'elle faifoit fa retraite.

Il a été dépofé fur le bureau une lettre de M. du Roure qui peint fa reconnoiffance, fes fentiments civiques & fes regrets de ne pouvoir, à caufe de fes infirmités, fe rendre de Paris à Jalès pour accepter le Généralat auquel il avoit été promu.

Plufieurs membres de l'Armée ont voté avec force & par des motions dont plufieurs font fignées, de réclamer :

1°. Que les citoyens détenus dans les prifons de Nifmes depuis les troubles qui ont affligé cette ville, fuffent transférés hors du département du Gard & jugés defuite fuivant le cours judiciaire des loix, pour être punis s'ils font coupables, ou rendus à la fociété s'ils font trouvés innocens.

2°. Que les dommages occafionnés pendant ces troubles, foient entiérement réparés.

3°. Que l'Affemblée Nationale & le Roi foient fuppliés d'éloigner de Nifmes le régiment de Guyenne qui y eft en garnifon.

4°. Que les Catholiques de Nismes & du département du Gard soient réintégrés dans tous leurs droits de citoyens Français ; qu'ils puissent en jouir librement & en paix tant qu'ils se conformeront aux décrets des représentans de la Nation, sanctionnés par le Roi & que leurs armes leurs soient rendues.

5°. Que les Canons soient remis au dépôt où l'on avoit accoutumé de les placer.

6°. Qu'il soit formé une députation conciliatrice à l'Etat Major & aux membres des gardes Nationales de la Ville de Montpellier, pour prendre auprès d'eux des instructions relatives aux affaires de Nismes, & pour agir de concert avec la même sagesse qu'ils ont déjà manifestée à l'effet d'y rétablir la concorde d'une maniere définitive.

L'Assemblée, qu'anime le plus pur patriotisme, qui dans le silence des passions ne soupire qu'après le bien public & le bonheur des Français, a démontré sa vive affliction pendant que les motionaires lui retraçoient les malheurs de Nismes & la détention des prisonniers, parmi lesquels peut-être, des victimes innocentes traînent dans les cachots leur penible existence.

L'incertitude où l'on a paru être que des nouveaux orages n'agitassent encore cette cité infortunée a accru sa douleur.

Elle desireroit qu'une paix juste généreuse & stable entre les citoyens des différentes sectes du département du Gard, effaçât pour toujours dans les esprits, le souvenir des désastres passés, & que les fastes de la Nation n'en fussent pas même souillés.

Si le zele qu'elle démontre aujourd'hui & qu'elle

manifestéra à l'avenir pour l'obtention de cette paix est infructueux, on ne pourra pas du moins lui ravir les douceurs intérieures de l'avoir tentée & les troupes du camp fédéré de Jalès seront exemptes de toute espece de reproches.

Elles ont décidé que la députation à MM. de l'État Major & membres des gardes Nationales de Montpellier déja pétitionée aura lieu ; en conséquence il a été fait choix de MM. de la Garde Chevalier de St. Louis & aide-de-camp de l'armée, Bournet juge Mage de l'ancien Duché de Joyeuse, Cachon, capitaine de la légion d'Aubenas, Baille, commandant de celle de Bane, Cregut, capitaine de la milice dudit Bane, Alexandre Riviere Larque aide-de-camp, Fabrege commandant de légion Nationale, Valescure colonel de celle de l'Argentiere, Gilles, Aide Major Général, Thybon colonel de celle de Berrias & la Bastide Aide-de-camp de l'armée, pour remplir cette mission dont les fraix seront repartis sur tout le département de l'Ardeche, avec l'agrément de MM. les administrateurs.

Ces Députés témoigneront à la légion de Montpellier, digne des régards de la posterité, que sa conduite envers les Nîmois a excité l'admiration de l'armée fédérée de Jalès. Ils la remercieront en son nom d'avoir appaisé des citoyens égarés qui trempoient leurs mains dans le sang de leurs freres d'armes. Il a été décidé encore qu'ils prendront auprès de ces guerriers génereux toutes les instructions propres à les éclairer sur les affaires de Nismes ; qu'ils les prieront de s'unir à eux pour fixer à jamais dans cette ville une paix conforme à la loyauté Françoise, en se reférant aux pétitions autant qu'il sera possible.

Si le plan de conciliation qu'a conçu l'armée n'a pas le ſuccès qu'elle a lieu d'attendre de ſon zèle, il a été réſolu qu'elle ſuppliera l'Aſſemblée Nationale & le Roi de déployer leur autorité paternelle & ſuprême pour l'établir & faire rendre juſtice à qui elle ſera due.

Comme l'armée en ſe fédérant à voulu rendre ſes liens indiſſolubles, il a été convenu que le comité du Camp de Jalès demeurera toujours en activité, qu'il ſera renforcé & les membres changés ſuivant les vœux des commettans : qu'il connoîtra des différentes pétitions des membres de l'armée : qu'il tâchera de concilier les diſcuſſions qui pourront intervenir entr'eux, & qu'enfin il ſera un point central où les gardes Nationales fédérées correſpondront pour les affaires qui auront trait à la fédération, le tout avec l'approbation du département de l'Ardeche dans ce qui ſera de ſon reſſort, juſqu'à la parfaite organiſation des troupes Nationales.

Suppoſé que la députation entiere ne puiſſe ſe rendre à Montpellier & delà à Niſmes, elle ne pourra ſe réduire à un nombre moindre de ſix. Fait dans le château de Jalès & clôturé le 19 août 1790.

La Baſtide Général.

Comte Tauriés major Général du camp.

Nadal chef de Brigade, membre du comité.

Caſteljau, chef de Brigade.

Bonnaure membre du comité.

Graffand Aide major Général du camp & membre du comité.

Brahit lieutenant.

deſſebres maire de St. andré & membre du comité.

Eyraud maire de Beaulieu, membre du comité.
Baille colonel.
Cregut capitaine.
De Fabrege commandant.
Lagarde Aide de camp.
Autajon colonel.
Riviere de Larque Aide de camp.
Chabanes Aide major Général du camp.
Teiffier membre du comité, maire de Bane.
Gilles Aide major Général du camp.
Plagnol lieutenant.
Ducros Officier municipal.
Pafchal Offi. municipal.
Bartres Officier municipal.
Baftide Malbos fils, Aide de camp.
Thibon membre du Comité.
Malbos préfident du comité du camp de Jalès.
Malignon, Secretaire greffier du Comité.



Scanné le 2 décembre 2011 par Alain Auzas.